

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-001

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 20156991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires et le programme pluriannuel d'investissement joints en annexe.

Ces éléments ont été présentés et discutés lors de la réunion de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base des éléments transmis.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le projet de loi de finances pour 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025,

VU le plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a présenté notamment une rétrospective, l'état de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur pour l'exercice 2025, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel et la projection des investissements,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires et du programme pluriannuel d'investissement

DIT que la présente délibération, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires, seront transmis au Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Pour : 24

Contre : 0

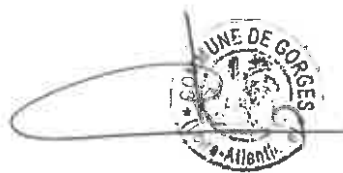
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4 / 12 / 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-002

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR L'EXERCICE 2025

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

Par délibération n° 14-03-008 du 14 mars 2024, le Conseil municipal a fixé pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 34,47%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 59,53%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 17,43 %

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calculé sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au mois de novembre. Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la revalorisation est estimée à 1.5% au regard de l'évolution de l'indice.

La Commission Administration Générale a proposé, à la majorité, lors de sa séance du 13/11/2024, d'augmenter les taux des trois taxes de 3% compte tenu des impacts du projet de loi de finances sur le budget communal, des mesures nouvelles mises en place et des investissements programmés sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

VU le projet de loi de Finances pour 2025,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Anthony BOUCHER, adjoint aux finances, lors de la séance du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les impacts du projet de loi de finances sur le budget communal, des mesures nouvelles mises en place et des investissements programmés sur la commune

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale de la manière suivante :

	Taux 2024	Taux 2025
TFB	34,47%	35,50%
TFNB	59,53%	61,31%
THRS	17,43%	17,95%

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État.

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'État dans le département.

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 0

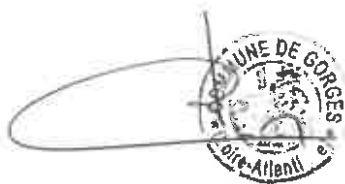
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-002-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-002-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-003

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

- Dans le montant de la créance inférieur au seuil de poursuite

Le SGC du Vignoble a informé la commune de deux créances non recouvrables pour un montant total de 153.20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Cette annulation entraîne un mandatement au compte 6541.

La commission « Administration Générale » lors de la réunion du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette requête.

SUR proposition de Monsieur LOYER, Comptable du SGC du Vignoble,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget principal :

- Exercice 2023 : titre n° 229, d'un montant 10 €
- Exercice 2017 : titre n° 430, d'un montant de 143,20 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

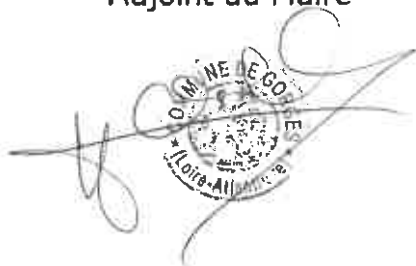
DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Trésorier du SGC du Vignoble.


Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-003-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-004

INTEGRATION DE LA RESERVE FONCIERE DU BUDGET ANNEXE « LES GRANDS GATS 3 » AU BUDGET PRINCIPAL

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

Lors de la séance du jeudi 20 juin 2024, le Conseil municipal a délibéré sur l'affectation de crédits nécessaires au Budget Supplémentaire principal 2024 permettant de réintégrer la réserve foncière du budget annexe Les Grands Gâts 3.

Ce budget annexe fut créé en 2011. Actuellement, l'absence de projet à court et moyen terme concernant l'aménagement de ces terrains rend le budget annexe sans objet dans l'attente de la redéfinition de cette opération. Afin de permettre une vision patrimoniale complète, il est proposé de clôturer le budget annexe Les Grands Gâts au 31/12/2024. Au préalable, il convient de transférer la réserve foncière vers le budget principal 2024.

Le montant du transfert de cette réserve foncière est de 1 101 899,69 €.

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 du Budget annexe Les Grands Gâts 3 est de 5 962,71 €, qu'il convient également de reverser sur le budget principal 2024.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 13 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réintégrer la réserve foncière du budget annexe Les Grands Gâts 3 vers le budget principal pour un montant de 1 101 899,69 €.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le reversement de l'excédent de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2023 de ce budget annexe vers le budget principal, pour un montant de 5 962,71 €.

ENTENDU le rapport de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE comme suit :

- d'intégrer au budget principal 2024, la réserve foncière du budget annexe Les Grands Gâts 3, d'un montant de 1 101 899,69 €.
- de reverser au budget principal 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe Les Grands Gâts 3 pour un montant de 5 962,71 €.
- de réaliser les écritures comptables entre le budget annexe et le budget principal.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-004-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
Délibération n° 21-11-005

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE
PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES
AGENTS**

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 14 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

à la protection sociale
Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-005-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date de 14 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du Comité social territorial du centre de gestion de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de GORGES ;

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE DE PARTICIPER financièrement à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-006

AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

La concession Renault située route de Clisson à Gorges, par courrier en date du 7 octobre 2024 sollicite une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- 16 au 20 janvier 2025
- 13 au 17 mars 2025
- 12 au 16 juin 2025
- 11 au 15 septembre 2025
- 9 au 13 octobre 2025

L'article L3132-26 du code du travail (modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016) prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil

municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les concessionnaires automobiles entrent dans la catégorie des commerces de détail (code INSEE 45-11-2).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPL,

VU l'article L 3132-26 du code du travail,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n°2016-1088 du 08/08/2016.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

CONSIDÉRANT la demande écrite de la concession Renault en date du 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, qu'il convient d'autoriser

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales en 2025 de la concession Renault sise route de Clisson à Gorges à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 16 au 20 janvier 2025
- 13 au 17 mars 2025
- 12 au 16 juin 2025
- 11 au 15 septembre 2025
- 9 au 13 octobre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440640-20241121-21-11-006-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-006-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-007

CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL – RUE DE LA SEVRE

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe qu'une demande de permis de construire concernant l'extension du lycée Charles Péguy situé 3 rue de la Sèvre a été déposée en mairie en date du 18 juillet 2024.

Dans la continuité du programme de travaux engagés par le lycée au sein de leur établissement et après échanges avec la commune, le lycée propose de porter à sa charge la réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'entrée de l'établissement afin d'apaiser et sécuriser les circulations (routières et piétonnes).

La rue de la Sèvre a été répertoriée au schéma voirie communale élaboré en 2021 comme une voie en « état médiocre » et prioritaire. Aussi, la réfection de l'ensemble de la rue de la Sèvre et la création d'un plateau surélevé ont été estimées et représentent un montant de 115 560€ HT.

M. le Maire propose de mettre à la charge du pétitionnaire le coût des travaux liés à la sécurisation de l'accès au parvis du lycée par la réalisation d'un plateau surélevé et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Le Projet Urbain Partenarial, codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Si le principe de liberté contractuelle prévaut, la convention de PUP doit obligatoirement préciser :

- Le périmètre couvert par la convention
- La liste des équipements à réaliser, le cout prévisionnel de chaque élément
- Le montant de la participation mise à la charge du cocontractant
- La forme de la participation
- Les délais de paiement de la participation
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Liste des équipements à réaliser et le coût prévisionnel :

DECOMPOSITION DU COUT DE L'AMENAGEMENT	HT	TTC
Réfection de voirie – rue de la Sèvre	39 265 €	47 118 €
Création d'un plateau surélevé	65 735 €	78 882 €
Fourniture et mise en place de la signalétique verticale et horizontale de police	2 000 €	2 400 €
Frais d'études (diagnostic chaussée, amiante, ...)	8 560 €	10 272 €
TOTAUX	115 560 €	138 672 €

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

La commission PEU lors de sa séance du 04/11/2024 a émis un avis favorable à ce projet de convention. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/01/2008 et modifiés,

VU le projet de l'AGECE Charles Péguy,

VU le programme des équipements publics et leurs coûts,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-007-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

ENTENDU la présentation de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec l'AGECE Charles Péguy ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXE le délai de validité du Projet Urbain Partenarial à 10 ans.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 4/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-007-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 Délibération n° 21-11-008

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – PROJET NEXITY

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire

Présents : 16

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA

Absents représentés : 8

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Thierry MARTIN donne pouvoir à Didier MEYER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

Excusés : 3

Michelle BROSSET, Bernard GRIMAUD, Delphine BRIAND

EXPOSÉ

Un permis de construire pour la réalisation de 34 logements a été accordé à la société Nexity sur la parcelle BE n°49. Le projet est composé d'une allée desservant deux immeubles collectifs à l'angle de la rue du Général Audibert, de l'avenue des Fleurs et de la rue du Vallon de la Gavrée.

Ce projet aura un accès unique pour les véhicules depuis la rue du Vallon de la Gavrée et un accès en liaison douce depuis la rue du Général Audibert.

Afin de clarifier et faciliter la localisation de ces nouveaux logements il est proposé de nommer la voie interne au projet.



La Commission Patrimoine Environnement et Urbanisme réunie le 04/11/2024 propose la dénomination « Allée Claire Doré-Graslin ».

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

VU la proposition de la commission Patrimoine Environnement et Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

ENTENDU la présentation de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie de desserte du projet réalisé par Nexity « Allée Claire Doré-Graslin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette nouvelle dénomination.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 21 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-008-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY
Adjoint au Maire



Affichée le 4/12/2024

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241121-21-11-008-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024